



PREFET DU NORD

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)  
autour des installations du dépôt pétrolier de Cambrai D**

\*\*\*\*

**Communes de MARCOING, VILLERS-PLOUICH ET RIBECOURT-LA-TOUR (Nord)**

**Compte rendu de la réunion des Personnes et Organismes  
associés (POA) du PPRT du dépôt pétrolier de Cambrai D  
Mercredi 28 juin 2017**

**Lieu de la réunion :** Mairie de Marcoing (Nord)

**Organisation :** Préfecture du Nord – Bureau des Installations classées / Sous-Préfecture de Cambrai

**Listes des participants :**

- Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai
- Madame Marie-Paule COUTEAU, Bureau des Collectivités territoriales - Sous-Préfecture de Cambrai
- Madame Anne LAUNAY, Préfecture du Nord - Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles  
Bureau des Installations classées
- Madame Isabelle GELLY, Préfecture du Nord - Bureau des Installations classées
- Madame Jessica AZAPKO, Préfecture du Nord - Bureau des Installations classées
- Monsieur Francis JACQUES, Ministère des Armées - Contrôle Général des Armées - Inspection des  
Installations Classées
- Monsieur Vassishtasaï RAMANY BALA POUBADY, Direction Générale de l'Énergie et du Climat - Service  
national des oléoducs interalliés (SNOI)
- Monsieur Michel SCHURR, responsable du site de Marcoing - TRAPIL
- Monsieur Stéphane LOUIS, TRAPIL Paris
- Madame Chantal ROUDE, Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord - Service  
Sécurité, Risques et Crises
- Monsieur Jérôme CANDELLIER, DDTM du Nord - Service Sécurité, Risques et Crises
- Madame Caroline TROUVE, DDTM du Nord - Délégation du Douaisis et Cambrésis
- Monsieur Frédéric DAUBIOUL, Service Départemental d'Incendie et de Sécurité(SDIS)
- Monsieur Xavier NICODEME, Gendarmerie Nationale (Marcoing)
- Monsieur Philippe GANTIEZ, Communauté d'agglomération de Cambrai
- Monsieur Jonathan LABAERE, Syndicat mixte du Pays du Cambrésis
- Monsieur Didier DRIEUX, maire de Marcoing
- Monsieur Jean-Pierre LEVEAUX, maire de Ribécourt-La-Tour
- Monsieur Raymond MACHUT, maire de Villers-Plouich
- Monsieur Fabien COISNE, Société HYCOLE

**Liste des personnes excusées :**

- Conseil régional des Hauts-de-France
- Conseil départemental du Nord
- SNCF Direction Territoriale - Direction des Réseaux Hauts-de-France
- SIRACED-PC

## INTRODUCTION :

Monsieur le Maire de Marcoing accueille les participants et laisse la parole à Monsieur le Sous-Préfet qui ouvre la réunion. Il précise qu'il s'agit de la première réunion des Personnes et Organismes associés (POA) du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Cambrai dépôt D.

Le Lieutenant-Colonel JACQUES du Ministère des Armées, Contrôle Général des Armées, responsable de l'Inspection des Installations Classées ouvre le débat et présente l'ordre du jour de la réunion :

- I) Le contexte du PPRT
- II) Généralités sur le fonctionnement de l'établissement du SNOI
- III) Présentation générale du PPRT (film de l'INERIS)
- IV) Les premières réflexions sur le dossier de Cambrai D
- V) Échéancier de travail

### I) LE CONTEXTE DU PPRT

Après un tour de table, le Lieutenant-Colonel JACQUES rappelle l'origine des PPRT qui se sont imposés par la loi « risques » du 23 juillet 2003 (complétée par l'ordonnance d'octobre 2015 et par le décret de mai 2017).

La première réunion des POA, permet de présenter les différentes étapes d'élaboration du PPRT, la communication des informations relatives au fonctionnement des installations et les échéances associées.

#### → Partie réglementaire

L'établissement n'étant réglementé par aucun arrêté ministériel d'autorisation, il bénéficie du régime de l'antériorité selon le principe des droits acquis pour son fonctionnement. La prise d'un arrêté complémentaire permettra d'entériner le transfert de l'installation dans le droit commun.

Le site constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) classée Seveso Seuil Haut en raison de la quantité de liquides inflammables qui y est stockée (supérieure à 25 000 Tonnes) et relève de la rubrique 4734 de la nomenclature des ICPE.

Une étude de dangers (réexamen en cours) et une étude d'impact ont été présentées en juin 2013 et complétées par l'exploitant et le SDIS. Des inspections sont menées régulièrement, dont les dernières les 15 mars 2017 et 6 juin 2017.

Le dossier d'autorisation d'exploiter a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 6 février 2017. Un arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter sera pris prochainement par le ministre des Armées après une présentation au Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 19 septembre 2017 en Préfecture du Nord.

#### → Partie technique

Le Lieutenant-Colonel JACQUES rappelle que le dépôt pétrolier de Marcoing dit aussi dépôt de « Cambrai D » est en service depuis le début des années 1960 et se situe sur les communes de Marcoing et Ribécourt-La-Tour. L'installation est implantée sur environ 22 hectares à l'intérieur du périmètre d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et le dépôt est desservi par le chemin du Bois Couillet dans une zone non urbanisée.

Les opérations d'approvisionnement, de stockage et d'expédition des carburants sont sous-traitées par pipelines par la **Société TRAPIL**. En effet, le dépôt est alimenté par pipelines depuis une station de pompage située à quelques kilomètres du dépôt. Le stockage s'effectue dans 8 réservoirs enterrés de 5810 m<sup>3</sup> chacun et un bac aérien de 540m<sup>3</sup>.

Ce dépôt est jumelé avec celui de Cambrai E situé dans le Pas-de-Calais. Pour ce dernier qui est un établissement Seveso seuil bas, il n'est pas prévu de PPRT.

L'établissement dispose d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) et un plan d'opération interne (POI) en cours de mise à jour établis sur la base de l'Étude de dangers.

L'établissement est exploité par le **service national des oléoducs interalliés (SNOI)**, organisme français d'Etat placé sous la double tutelle de la Direction générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère des Armées.

## **II) GENERALITES SUR LE FONCTIONNEMENT DU SITE DE CAMBRAI D**

Monsieur Michel SCHURR, responsable du site de Marcoing pour la Société TRAPIL poursuit la présentation du dépôt.

La Société TRAPIL, opérateur spécialisé dans le réseau des pipelines est le transporteur des hydrocarbures construits par l'OTAN depuis 1958 et gère les oléoducs de défense commune (ODC), partie française du réseau des pipelines du CEPS (Central Europe Pipeline System).

Elle exploite 2300 km de pipelines, 37 Installations de pompage, 530 000 m<sup>3</sup> de stockage, 3 chargements camions et 14 dépôts sur l'ensemble du réseau français. Concernant la région Nord, il existe 5 dépôts.

### **A) Présentation du site et les installations :**

#### **Description du site sécurisé :**

##### **① La sécurité sur le site :**

Le dépôt pétrolier est connecté au pipeline ODC au niveau de la station de pompage n°1 du complexe de Cambrai et est utilisable pour du stockage de produits pétroliers. Les 8 réservoirs enterrés et un bac aérien stockent actuellement du carburacteur (Jet A1) sur 22 hectares clôturés.

L'ensemble du site est soumis à une télésurveillance et télécommande 24h/24h par un centre de dispatching.

Après avoir présenté les différentes installations (8 bacs semi-enterrés de 5810 m<sup>3</sup>, un bac aérien de 540 m<sup>3</sup>, manifold, canalisations enterrées, réservoirs de stockage, bâtiment de pomperie boosting, alimentation électrique alimenté par le réseau ENEDYS, local groupe électrogène, local pomperie incendie, cuves de purge, réserves d'eau, locaux de gestion des déchets), Monsieur SCHURR souligne l'importance des mesures de sécurité et de sûreté liées au site pétrolier, et que la politique du SNOI est de ne rejeter aucun déchet.

Concernant la partie sécurité incendie, le Plan d'intervention interne (POI) est établi sur la base des scénarios accidentels les plus probables de l'étude de dangers réalisée. Ainsi, il définit, pour chaque scénario, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident.

Comme précisé par le Lieutenant-Colonel JACQUES, différents exercices sont programmés avec le SDIS si possible une fois par an, pour entraîner le personnel affecté au site et les secours publics.

Monsieur SCHURR rappelle qu'il existe deux châteaux d'eau en plus d'une réserve d'eau pour assurer une sécurité optimale avec la présence d'un manifold avec extinction mousse.

Concernant la partie sûreté, le TRAPIL rappelle que le site est soumis à des règles de discrétion des informations et est entouré de clôtures de 2,50 mètres de haut sur tout le périmètre avec un système de sécurité doté d'alarmes.

Faisant suite à une question sur les inondations, le TRAPIL souligne que le dépôt bénéficie d'un système d'alarmes spécifiques du fait du stockage du jet. Les dernières inondations de 2008 n'ont pas impacté les réservoirs enterrés du site.

## ② L'étude de dangers : document de base pour établir les cartes d'aléas

L'étude de dangers a pour but d'améliorer la réflexion sur la sécurité, favoriser le dialogue technique avec les autorités, informer le public en toute transparence.

Monsieur RAMANY du SNOI souhaite aborder la réalisation de l'étude de dangers sur le site du SNOI impactant trois communes, Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich, la société HYCOLE, entreprise spécialisée dans la sélection de lapins de chair avec 19 salariés, et une voie ferrée de la SNCF.

Il rappelle que l'étude de dangers effectue la synthèse des phénomènes dangereux retenus (feu de nappe, explosion interne, rupture de canalisations, etc...). Par ailleurs, une analyse foudre et de sismicité a été effectuée.

Les conclusions de l'étude de dangers reprises dans la demande d'autorisation d'exploiter en cours et établie par l'INERIS, recommandent principalement de s'assurer du maintien de la performance des barrières de sécurité.

Le Contrôle Général des Armées (CGA) adressera au SNOI un courrier afin de solliciter la mise en œuvre de mesures/études complémentaires de réduction des risques des scénarios du PPRT, l'objectif étant de sortir la société HYCOLE du périmètre du PPRT. Cela entraînera le réexamen de l'étude de dangers et une modification des aléas.

Monsieur Jérôme CANDELLIER du Service Sécurité, Risques et Crises de la DDTM du Nord souhaite clarifier la question des échéances de la révision des aléas. Monsieur RAMANY indique que l'échéance est fixée à novembre 2017 et que les objectifs sont d'atténuer le plus possible les aléas.

Monsieur Xavier NICODEME de la Gendarmerie nationale interpelle l'exploitant à propos des risques éventuels liés aux attentats et aux actes de malveillance. Monsieur RAMANY répond que ces risques ont été pris en compte dans les risques majeurs, notamment avec un système de télésurveillance 24h/24h.

Sur ce point précis et étant donné que le dépôt est utilisé pour le stockage de produits pétroliers, un inventaire des situations de dangers a été établi par une société extérieure.

Compte tenu de la vocation de défense du dépôt, les bacs d'hydrocarbures ont été conçus par l'OTAN. Toutes les projections liées au renforcement de la sécurité des sites Seveso ont été soumises à des évaluations renforcées par une instruction gouvernementale du 30 juillet 2015 (relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance).

Monsieur le Maire de Villers-Plouich exprime ses craintes quant à la classification du site classé SEVESO Seuil Haut. Par ailleurs, la proximité immédiate d'un projet de construction d'un parc d'éoliennes autorisé en juillet 2016 (à 300 mètres du dépôt), présente également selon lui un risque. Lors de l'enquête publique relative la demande d'autorisation d'exploiter, le Conseil municipal a rendu un avis défavorable en raison de cette proximité et de l'absence de prise en compte de ce parc dans la demande d'autorisation d'exploiter du dépôt.

Le Lieutenant-Colonel JACQUES fait remarquer qu'en l'occurrence le dépôt d'hydrocarbures fonctionne depuis 50 ans. Il s'agit d'un site appartenant à l'État. La demande d'exploitation du parc éolien étant postérieure à l'existence de ce dépôt pétrolier, il n'est pas envisageable de reporter la charge de la responsabilité sur le site du dépôt existant depuis de nombreuses années.

Monsieur le Sous-Préfet répond aux inquiétudes de Monsieur le Maire de Villers-Plouich afin d'atténuer ses impressions négatives à propos de la qualification du site de Seveso seuil haut. Il rappelle que les hydrocarbures sont stockés dans des cuves blindées, et que les installations ont fait l'objet de multiples contrôles repris dans l'étude de dangers : les mesures de maîtrise des risques (MMR) ont permis de déterminer la probabilité d'occurrence des différents phénomènes dangereux et effets potentiels et ces éléments figurent dans l'étude de dangers. Enfin l'ensemble des installations de dépôt sont enterrées et par conséquent génèrent peu de risques.

D'autres questions ont portées sur la différence entre les dépôts D et E, le réservoir aérien « C » et les problèmes de sécurité des canalisations existantes. Il s'agit simplement d'une codification émanant de l'OTAN et d'un réservoir de décantement du « jet » pour un suivi de qualité. Quant aux canalisations, le TRAPIL précise que les mesures de sécurité exposées précédemment, sont gérées à distance par le dispatching du TRAPIL qui peut à tout moment mettre à l'arrêt les canalisations, 24h sur 24h.

Afin que l'assemblée puisse mesurer les enjeux des risques des installations du site, il est proposé la projection du film pédagogique de l'INERIS sur la prévention des risques technologiques du PPRT.

### **III) PRESENTATION GENERALE DU PPRT**

Ce film a pour objectif d'informer et d'expliquer le contexte technique et réglementaire d'un PPRT, les phénomènes dangereux pris en compte dans l'évaluation des risques des PPRT, les outils, méthodes et acteurs concourant à la mise en œuvre des PPRT et les conséquences de ces plans pour le public et les tiers concernés. Ce film d'une dizaine de minutes peut être téléchargé sur le site de l'INERIS ([www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)).

Le lieutenant-Colonel JACQUES rappelle que les PPRT ont été mis en place afin de limiter l'exposition aux risques industriels des populations voisines, de réglementer les zones exposées aux risques en complétant les mesures au niveau d'exposition, de réduire le risque à la source et de la vulnérabilité des personnes exposées aux risques.

#### **Les étapes avant le lancement du PPRT**

##### **a) La prescription du PPRT du dépôt de CAMBRAI D**

Il s'agit d'organiser la cohabitation entre le site Seveso et les riverains pouvant être impactés par les risques générés par l'activité industrielle, par le biais de l'information, l'association et la concertation.

##### **L'élaboration du PPRT :**

- Études en amont conduites par l'inspection du Ministère des armées :
  - Analyser l'étude de dangers :
    - les scénarios accidentels
    - les scénarios majeurs
    - les mesures de maîtrise des risques
    - l'organisation des secours internes et externes (POI/PPI- ORSEC)
- Le périmètre d'étude (enveloppe des effets à cinétiques rapides) tracé avec le logiciel SIGALEA
- Saisine de l'autorité environnementale (29 septembre 2016)
- Rapport de lancement (29 novembre 2016)
- Saisine des municipalités de Villers-Plouich, Marcoing et Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich (16 décembre 2016)

➤ Saisine de la Communauté d'agglomération de Cambrai (16 décembre 2016)

➤ Arrêté ministériel de prescription du PPRT (16 mai 2017)

## b) Les études techniques

L'étude de dangers dresse la liste des différents scénarios après analyse détaillée des risques (différents types de feux de nappe, explosions de nuage inflammable, explosions de cuves).

Ainsi ont été passés en revue les différentes cartes des aléas dont les effets thermiques, effets de surpression, tous types d'effets confondus, effets thermiques à cinétique.

A chacun des effets des phénomènes ont été attribuées une probabilité, une intensité et une cinétique reportées sur des cartographies présentées par le Lieutenant-Colonel JACQUES. Après analyse des résultats des modélisations des scénarios réalisées dans le cadre de l'étude de dangers, il a été constaté que des constructions de la société HYCOLE, proche du dépôt, sont impactées par des flux thermiques et par des effets de surpressions. La présence d'une ligne désaffectée de la SNCF a également été observée.

## IV) PREMIERES REFLEXIONS SUR LE DOSSIER DE CAMBRAI D

### → Étude des aléas

Il a été demandé à l'exploitant d'affiner les hypothèses de calcul, afin de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes accidentels précités et de réduire les temps de fuite pour diminuer la surface de liquides inflammables susceptibles de s'enflammer.

La réflexion conduite par l'exploitant devra donc étudier la possibilité d'une **mise en place de barrières de sécurité supplémentaires** afin de réduire les temps de fuite possible et de réduire la surface des nappes en feu. Cette étude complémentaire est attendue par l'Inspection pour le début du mois de novembre 2017.

M. Jérôme CANDELLIER demande si les effets de projection seront maintenus, dans la mesure où ils ne sont pas repris dans l'arrêté de prescription. L'étude complémentaire conduite par l'exploitant devrait démontrer que les phénomènes accidentels possibles dans le cadre de l'exploitation du dépôt pétrolier ne génèrent pas de projections pouvant avoir des conséquences à l'extérieur des limites de l'établissement.

### → Quantifier les enjeux

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement afin de pouvoir établir les cartes de zonage et mettre en place une phase de stratégie du PPRT. Celui-ci doit s'articuler avec les problématiques du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et des risques locaux.

L'objectif souhaitable serait de ne plus soumettre les constructions aux effets de surpression et aux flux thermiques. Les conclusions de cette étude complémentaire seront à soumettre aux POA lors d'une prochaine réunion.

C'est pourquoi, la révision de certains scénarios doit permettre de réduire les zones par la réduction de certains risques, à soumettre lors de la prochaine réunion des POA. La sortie de la Société HYCOLE de la zone des aléas serait opportune. Dans la négative, un PPI serait à mettre en place.

La Société HYCOLE fait l'objet d'une attention particulière du fait de la modélisation des différents scénarios envisageables due à la proximité avec le dépôt.

Mme Chantal ROUDÉ de la DDTM du Nord demande s'il sera prévu de prendre un arrêté de prescription modificatif, compte tenu de l'évolution probable du secteur d'études et des aléas ?

Pour répondre à la DDTM, il est précisé que toute modification sera intégrée dans l'arrêté d'approbation final qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'arrêté de prescription.

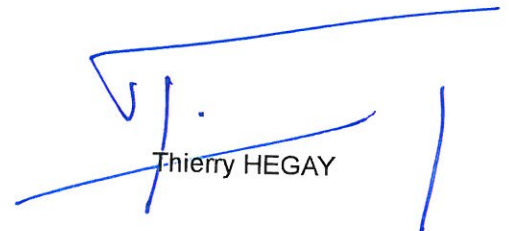
#### **V) PROPOSITION D'ECHEANCIER DE REUNION DE TRAVAIL**

Il est proposé que la deuxième réunion des POA (présentation de l'étude complémentaire de réduction des risques et conclusions) se tienne fin novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Sous-Préfet remercie l'exploitant, l'opérateur TRAPIL et l'assistance pour leur participation.

Le 27 septembre 2017

Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY